

## **Abéo**

Assemblée générale mixte du 18 juillet 2023  
Quinzième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires  
et/ou de toutes autres valeurs mobilières avec suppression du droit  
préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes**

**BM&A**  
11, rue de Laborde  
75008 Paris  
S.A.S. au capital de € 1 200 000  
348 461 443 R.C.S. Paris

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Paris

**ERNST & YOUNG et Autres**  
Tour Oxygène  
10-12, boulevard Marius Vivier Merle  
69393 Lyon cedex 03  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## **Abéo**

Assemblée générale mixte du 18 juillet 2023  
Quinzième résolution

### **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par une offre visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) réservée aux bénéficiaires désignés dans la quinzième résolution de la présente assemblée générale, pour un montant maximal de € 2 000 000, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Ce montant pourra être augmenté de 10 % dans les conditions prévues à la dix-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 19 juillet 2022.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de dix-huit mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Lyon, le 26 juin 2023

Les Commissaires aux Comptes

BM&A

ERNST & YOUNG et Autres



Alexis Thura

Sylvain Lauria